



FÉDÉRATION TOGOLAISE DE FOOTBALL

Constituée le 24 Janvier 1960
Membre de la CAF 1962 - FIFA 1962 - UFOA 1976

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans le cadre du projet de professionnalisation du football togolais, le Comité Exécutif de la Fédération Togolaise de Football lance un appel à manifestation d'intérêt aux clubs de football désireux de prendre part aux compétitions de la ligue professionnelle de football L1 et L2.

A cet effet, il invite les clubs de première et deuxième divisions à soumettre leur dossier de candidature conformément aux critères d'octroi de la licence professionnelle aux clubs de football au Togo.

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous plis fermé à l'adresse ci-après : Secrétariat Général de la Fédération Togolaise de Football (FTF), Route de Kégué, BP : 05 Lomé-TOGO, tél : 22 26 43 43 / 22 26 64 64, contre décharge.

Chaque dossier de candidature doit comporter des sous-dossiers avec les documents et informations relatifs à chaque critère d'octroi de la licence professionnelle aux clubs ci-joint. Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Fédération togolaise de football (FTF) à l'adresse ci-dessus mentionnée au plus tard le 30 juillet 2024 à 17 heures T.U.

Une liste provisoire des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 sera établie après étude des dossiers par les organes d'octroi de licences clubs. Seuls les clubs remplissant les critères d'octroi de la licence professionnelle seront autorisés à prendre part au championnat professionnel.

NB: - Peuvent postuler en priorité pour la L1 les clubs ayant participé au championnat de D1 saison 2023-2024 et ceux ayant évolué en D2 et éligibles pour la D1 pour la saison 2024-2025, sur la base du critère sportif.

- Tout club pouvant postuler pour la L1 est néanmoins libre de postuler plutôt pour la L2 si tel est son choix stratégique.
- Peuvent postuler pour la L2 tous les clubs ayant participé au championnat de D2 saison 2023- 2024.

En cas de nécessité de complément numérique de clubs retenus pour la compétition de la L1, les clubs de L2 en mesure de remplir les conditions de participation à la L1 peuvent, après étude de dossier complémentaire être surclassés et admis à prendre part à la compétition L1.

Fait à Lomé, le 8 juillet 2024

Le Secrétaire Général





CRITERES D'OCTROI DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE AUX CLUBS DE FOOTBALL DU TOGO SAISON 2024-2025

CRITER	L1	L2
Juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le projet de statuts d'une société sportive chargée de la gestion des activités professionnelles de l'association sportive déjà existante (type société anonyme ou société par action simplifiée), conformément aux dispositions des statuts de la LPFT. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le projet de statuts d'une société sportive chargée de la gestion des activités professionnelles de l'association sportive déjà existante (type société anonyme ou société par action simplifiée), conformément aux dispositions des statuts de la LPFT. -
Catégories de joueurs	<p>Disposer d'une équipe professionnelle, d'une équipe féminine et d'une équipe cadette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - joueurs pros (25) avec un contrat professionnel ; - équipe féminine, catégories confondues (30), contrat amateur ; - équipe de jeunes : cadets (30), contrat de formation. 	<p>Disposer d'une équipe professionnelle, d'une équipe féminine et d'une équipe cadette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - joueurs pros (25) avec un contrat professionnel ; - équipe féminine, catégories confondues (30), contrat amateur ; - équipe de jeunes : cadets (30), contrat de formation.
Encadrement technique de l'équipe professionnel le Sportif	<p>Disposer d'un staff technique dont les membres doivent détenir de titre qualifié et reconnu par la FTF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un directeur sportif ; - un entraîneur principal ; - un entraîneur adjoint ; - un entraîneur des gardiens ; - un médecin ; - deux kinés ; - un team média officer ; - un photo journaliste ; - deux intendants ; - un team manager ; 	<p>Disposer d'un staff technique dont les membres doivent détenir de titre qualifié et reconnu par la FTF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un directeur sportif ; - un entraîneur principal ; - un entraîneur adjoint ; - un entraîneur des gardiens ; - un médecin ; - deux kinés ; - un team média officer ; - un photo journaliste ; - deux intendants ; - un team manager ;



	Encadrement technique de l'équipe féminine	Disposer d'un staff technique dont les membres doivent détenir de titre qualifié et reconnu par la FTF :	Disposer d'un staff technique dont les membres doivent détenir de titre qualifié et reconnu par la FTF :
		<ul style="list-style-type: none"> - un entraîneur principal ; - un entraîneur adjoint ; - un entraîneur des gardiens ; - un médecin ; - au moins deux kinés ; - un team média officer ; - un photo journaliste ; - deux intendants ; - un team manager ; 	<ul style="list-style-type: none"> - un entraîneur principal ; - un entraîneur adjoint ; - un entraîneur des gardiens ; - un médecin ; - au moins deux kinés ; - un team média officer ; - un photo journaliste ; - deux intendants ; - un team manager ;
	Encadrement technique de l'équipe des cadets	<ul style="list-style-type: none"> - Doit répondre aux critères des centres de formation sportive de catégorie A ou B sportive de catégorie A ou B de l'arrêté n°212/MSL/CAB/SG/2022 fixant les conditions de création, de promotion, de fonctionnement et d'octroi d'agrément des centres de formation sportive au Togo. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doit répondre aux critères des centres de formation sportive de catégorie A ou B de l'arrêté n°212/MSL/CAB/SG/2022 fixant les conditions de création, de promotion, de fonctionnement et d'octroi d'agrément des centres de formation sportive au Togo.
	Personnel & administratif	<ul style="list-style-type: none"> Le type de société sportive déterminera l'architecture administrative correspondante Les statuts doivent prévoir les postes ci-après (s'il n'y a pas l'équivalent de ces postes dans l'architecture correspondante à la société) : 	<ul style="list-style-type: none"> Le type de société sportive déterminera l'architecture administrative correspondante Les statuts doivent prévoir les postes ci-après (s'il n'y a pas l'équivalent de ces postes dans l'architecture correspondante à la société) :
Financier		<ul style="list-style-type: none"> - un directeur financier et comptable ; - un directeur technique chargé de coordonner notamment le travail technique des différentes équipes et veiller à la formation des jeunes talents ; - un responsable du service de l'informatique ; - un responsable chargé du marketing ; - un responsable chargé de la sécurité ; - des personnels médicaux et paramédicaux, notamment des médecins, des soigneurs ainsi que des kinésithérapeutes et des psychologues qualifiés et dotés de tous les équipements médicaux et techniques requis. 	<ul style="list-style-type: none"> - un directeur financier et comptable ; - un directeur technique chargé de coordonner notamment le travail technique des différentes équipes et veiller à la formation des jeunes talents ; - un responsable du service de l'informatique ; - un responsable chargé du marketing ; - un responsable chargé de la sécurité ; - des personnels médicaux et paramédicaux, notamment des médecins, des soigneurs ainsi que des kinésithérapeutes et des psychologues qualifiés et dotés de tous les équipements médicaux et techniques requis.



Installations sportives	Installations sportives	Disposer ou avoir un contrat/accord d'utilisation de terrains aux normes:	Disposer ou avoir un contrat/accord d'utilisation de terrains aux normes:
		<ul style="list-style-type: none"> - pour les matchs ou compétitions, un stade répondant aux standards de sécurité comprenant au minimum: un terrain de jeu aux normes de compétition (gazonné ou synthétique), une tribune pour les officiels et spectateurs, des vestiaires, des sanitaires aux normes et homologué par les services compétents de la FTF ; - un centre ou terrain de jeu réglementaire pour les entraînements des différentes catégories ; - le stade et le centre ou terrain d'entraînement doivent se situer dans une commune ou ville de la région d'appartenance du club. 	<ul style="list-style-type: none"> - pour les matchs ou compétitions, un stade répondant aux standards de sécurité comprenant au minimum: un terrain de jeu aux normes de compétition (gazonné ou synthétique), une tribune pour les officiels et spectateurs, des vestiaires, des sanitaires aux normes et homologué par les services compétents de la FTF ; - un centre ou terrain de jeu réglementaire pour les entraînements des différentes catégories ; - le stade et le centre ou terrain d'entraînement doivent se situer dans une commune ou ville de la région d'appartenance du club.
	Autres infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - un siège situé dans une commune ou ville de la région d'appartenance du club. 	<ul style="list-style-type: none"> - un siège situé dans une commune ou ville de la région d'appartenance du club.
Sécurité et encadrement des supporters		<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une équipe de sécurité qualifiée pour toutes les activités du club ; - Lettre d'engagement à souscrire au protocole de sécurité de la FTF/Disposer d'un protocole de sécurité approuvé par la FTF ; - Disposer d'un comité de supporters qui forme et encadre les supporters sur les normes et le fair-play. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une équipe de sécurité qualifiée pour toutes les activités du club ; - Lettre d'engagement à souscrire au protocole de sécurité de la FTF/Disposer d'un protocole de sécurité approuvé par la FTF ; - Disposer d'un comité de supporters qui forme et encadre les supporters sur les normes et le fair-play.

